

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LE JEUDI 09 AOUT 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 9 août 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr Jacques HEUET (procuration à Mr Thierry DI RUZZA). Mr Philippe BARANGER, excusé et Mr Patrick POUYALET, absent.

Le compte-rendu du mercredi 11 juillet 2018 a été signé.

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

Avant que Madame le Maire ouvre la séance, Mme MAILLET demande à prendre la parole et s'exprime sur le fait qu'elle ne souhaite pas participer au vote portant sur les questions du personnel communal. Une fois les discussions et explications terminées, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I. GESTION DU PERSONNEL

➤ **Contrat de Madame DI RUZZA Nadine**

Madame le Maire signale que le contrat à durée déterminée de Madame DI RUZZA née OGIER Nadine doit être reconduit du 31 août 2018 au 31 juillet 2019 pour assurer un emploi d'animation au sein du périscolaire et de l'ALSH. Madame le Maire rappelle à ses collègues que Madame DI RUZZA Nadine a entrepris une VAE de surveillance au sein du multi accueil et éventuellement au sein de la garderie périscolaire et de l'ALSH.

Son contrat sera établi pour 15 heures hebdomadaires.

Madame DI RUZZA née OGIER Nadine percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) ainsi que le supplément familial de traitement et une Indemnité d'Administration et de Technicité mensuelle de 42,86 € / mois. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité par **8 voix POUR** (OCTON, PATUREL, GERVAIS, JACQUELIN, PARVERY, GARCIA, AMBLARD et MONTAGNE), **1 ABSTENTION** (DENIS) et **2 ne prenant pas part au vote** (DI RUZZA et MAILLET) autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de 15h00, **du 31 août 2018 au 31 juillet 2019** concernant cet agent sur la base de l'indice 340 – Majoré 321, accepte qu'une IAT de 42,86 € / mois soit allouée à cet agent. Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat de Madame SART Karine – auxiliaire de puériculture**

Madame le Maire rappelle que Madame SART Karine a été engagée le 21 août 2017 pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du multi accueil. Son premier contrat a été signé pour la période du 21/08/2017 au 31/12/2017. Par suite, nous lui avons fait un contrat du 02/01/2018 au 31 août 2018. Il y a

lieu maintenant de lui refaire un contrat pour une année soit **du 01 septembre 2018 au 31 août 2019**. L'agent exercera ses fonctions à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires payées à l'indice 340 (indice majoré 321). Elle percevra une IAT de 100€ qui lui sera versée mensuellement. Madame le Maire informe ses collègues que Mme SART s'inscrira au prochain concours d'auxiliaire de puériculture ouvert dans la fonction publique territoriale.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité **11 voix POUR** (OCTON, JACQUELIN, PATUREL, GERVAIS, PARVERY, DI RUZZA (procuration HEUET), GARCIA, DENIS, AMBLARD et MONTAGNE) et **1 qui ne prend pas part au vote** (MAILLET) autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de Madame SART Karine pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019. Une Indemnité d'Administration et de Technicité de 100 € lui sera versée mensuellement. Si elle remplit les conditions d'octroi, elle pourra également percevoir le supplément familial de traitement. Des heures complémentaires pourront lui être versées mensuellement en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat de Madame CHARRY Laurence**

Madame le Maire rappelle que Mme CHARRY Laurence a été recrutée du 26 février 2018 au 30 avril 2018 pour pallier aux absences injustifiées d'un précédent personnel qui depuis a quitté la collectivité. Ensuite, nous avons prolongé son contrat du 1^{er} mai au 27 juillet 2018.

Ce personnel donnant entière satisfaction, il y a lieu de lui renouveler son contrat du 20 août 2018 au 31 décembre 2018. L'agent exercera ses fonctions à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires payées à l'indice 340 (indice majoré 321). Elle percevra une IAT de 100 € qui lui sera versée mensuellement.

Mme AMBLARD regrette que les contrats ne soient pas plus longs, elle pense que comme la structure du multi accueil fonctionne bien, il faut privilégier la qualité pérenne de l'équipe en place.

Madame le Maire pose donc, après un tour de table, les questions suivantes :

« Qui privilégie la qualité pérenne de l'équipe et souhaite donc un CDD jusqu'au 31 juillet 2019 ? »

- **3 voix POUR** (AMBLARD, PATUREL et GERVAIS)
- **7 voix CONTRE** (OCTON, JACQUELIN, PARVERY, DI RUZZA (procuration HEUET) GARCIA, MONTAGNE)
- **1 ABSTENTION** (DENIS)
- **1 ne prend pas part au vote** (MAILLET)

« Qui opte pour un CDD jusqu'au 31 décembre 2018 ? »

- **7 voix POUR** (OCTON, JACQUELIN, PARVERY, DI RUZZA (procuration HEUET) GARCIA et MONTAGNE)
- **4 ABSTENTIONS** (PATUREL, GERVAIS, DENIS et AMBLARD)
- **1 ne prend pas part au vote** (MAILLET)

Madame AMBLARD précise que son abstention porte sur la durée du contrat et non sur le personnel concerné.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, par **7 voix POUR** (OCTON, JACQUELIN, PARVERY, DI RUZZA (procuration HEUET) GARCIA et MONTAGNE) -- **4 ABSTENTIONS** (PATUREL, GERVAIS, DENIS et AMBLARD) - **1 ne prend pas part au vote** (MAILLET), autorise Madame le Maire à signer un contrat à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée du **20 août 2018 au 31 décembre 2018** concernant cet agent sur la base de l'indice 340 – Majoré 321, accepte qu'une IAT de 100€/mois lui soit

allouée. Si elle remplit les conditions d'octroi, elle pourra également percevoir le supplément familial de traitement. Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

➤ **Contrat de Madame LAMAURY Nathalie**

Madame le Maire rappelle que Madame LAMAURY Nathalie a été recrutée le 02 mai 2018 et qu'un contrat à durée déterminée a été signé jusqu'au 27 juillet 2018.

Ce personnel donnant entière satisfaction, il y a lieu de lui renouveler son contrat du **20 août 2018 au 31 décembre 2018**. L'agent exercera ses fonctions à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires payées à l'indice 340 (indice majoré 321). Elle percevra une IAT de 80€ qui lui sera versée mensuellement.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, **8 voix POUR** (OCTON, JACQUELIN, PATUREL, PARVERY, DI RUZZA (procuration HEUET) GARCIA et MONTAGNE), **3 ABSTENTIONS** (AMBLARD, GERVAIS et DENIS) et **1 ne prend pas part au vote** (MAILLET) autorise Madame le Maire à signer un contrat à non temps complet, soit 28 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée du 20 août 2018 au 31 décembre 2018 concernant cet agent sur la base de l'indice 340 – Majoré 321, accepte qu'une IAT de 80€/mois lui soit allouée. Si elle remplit les conditions d'octroi, elle pourra également percevoir le supplément familial de traitement. Le Conseil Municipal autorise la réalisation d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.

Madame AMBLARD précise à nouveau que son abstention porte sur la durée du contrat et non sur le personnel concerné.

En ce qui concerne Mesdames DUFOURMANTELLE Nadège et OTVAS Chloé, les arrêtés portant nomination d'un adjoint territorial d'animation stagiaire ont été signés. Elles devront par la suite s'inscrire à la formation d'intégration qui conditionne la titularisation.

II. QUESTIONS DIVERSES

- Lecture courrier Mr DARTAILH, Maire d'Hostens reçu le 3 août a/s tarif restaurant scolaire.
- Point sur le PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

OCTON


MAILLET

JACQUELIN

DENIS

MONTAGNE

PATUREL

AMBLARD

GARCIA

BARANGER

POUYALET

GERVAIS

HEUET

PARVERY

DI-RUZZA